



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **18 mars 2019**

Délibération n° 2019-3365

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Refonte de la solution informatique Gestion des Autorisations du Droit des Sols (ADS) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 26 février 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 20 mars 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme El Faloussi, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Casola (pouvoir à M. Boudot), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Genin (pouvoir à M. Bravo), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Passi, Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : M. Aggoun.

**Conseil du 18 mars 2019****Délibération n° 2019-3365**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Refonte de la solution informatique Gestion des Autorisations du Droit des Sols (ADS) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Le projet initial, individualisé par délibération du Conseil de communauté n° 2013-3876 du 18 avril 2013, prévoyait l'acquisition d'un logiciel de gestion des autorisations du droit des sols, plus ergonomique et plus efficace que l'ancien, offrant de nouvelles fonctionnalités comme le pilotage de l'activité, la gestion électronique des documents, la signature électronique et la dématérialisation des échanges entre les services internes et externes. L'objectif à terme était bien la dématérialisation complète du processus d'instruction de gestion des autorisations du droit des sols.

Après avoir acquis une nouvelle solution logicielle, Cart@ds, mise en place en mars 2015 pour les services de la Métropole mais également pour l'ensemble des communes de son territoire, la Métropole de Lyon a poursuivi comme prévu son projet de dématérialisation du processus d'instruction des ADS.

Entre temps, pour simplifier les relations entre les citoyens et l'administration, l'État a instauré le droit des usagers à saisir l'administration par saisine par voie électronique (SVE), les autorisations d'urbanisme faisant l'objet d'une exception jusqu'au 7 novembre 2018, repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 par un décret en date du 5 novembre 2018.

Puis, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi Elan) dans son article 62 prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants doivent disposer d'une télé-procédure spécifique leur permettant, de recevoir, mais également d'instruire sous forme dématérialisée les demandes des d'autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Désormais, la dématérialisation de la chaîne d'instruction complète des ADS doit permettre aux communes utilisant Cart@ds de répondre à cette nouvelle obligation réglementaire. Le projet métropolitain a changé de nom en 2017 pour s'appeler "Démat'ADS" et son périmètre s'est élargi.

Les objectifs du projet doivent donc intégrer à la fois le nouveau périmètre défini par la loi et également les attentes des communes. Ces objectifs sont :

- la facilitation des démarches ADS pour l'utilisateur,
- l'amélioration de la qualité de service à l'utilisateur,
- un meilleur partage d'information au sein de la chaîne d'instruction,
- un gain de temps sur la diffusion des consultations,
- une homogénéisation et une optimisation des processus,
- un gain d'espace (à terme),
- une économie sur les frais de port et de papier.

## II - Objectifs du projet

Le projet Démat'ADS s'appuie sur le déploiement dans l'ensemble des communes de la Métropole d'une solution informatique unique (Cart@ds) qui permet l'instruction et le suivi de chaque dossier ADS ainsi que les échanges dématérialisés entre les communes et les services de la Métropole.

Le déploiement de cette solution a fait l'objet de l'individualisation initiale d'une autorisation de programme d'un montant de 860 000 € TTC par délibération du Conseil du 18 avril 2013 précitée. Cette autorisation de programme a permis :

- l'acquisition de la nouvelle solution et son intégration dans le système d'information de la Métropole,
- l'assistance technique à la mise en œuvre de la nouvelle solution,
- la conduite du changement dans les services de la Métropole et les communes qui souhaitaient utiliser la nouvelle solution ; à ce jour, l'ensemble des communes y ont adhéré.

Afin de prendre en compte le nouveau périmètre défini par la loi Elan qui impose une dématérialisation complète du processus d'instruction et de conduire à bien le projet Démat'ADS, le Conseil est sollicité pour l'individualisation d'une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 200 000 € TTC pour permettre :

- la mise en œuvre des modules logiciels non prévus dans le projet initial : le bureau virtuel des instructeurs qui devra permettre un accès aisé aux documents numérisés (sans rematérialisation), outils de numérisation des dossiers papier permettant l'homogénéisation du processus d'instruction, un lien avec le portail usager métropolitain plus conséquent,
- l'acquisition des prestations de formation nécessaires sur les nouveaux outils pour l'équipe projet, l'équipe de gestion du patrimoine, mais aussi les futurs utilisateurs,
- l'acquisition des prestations d'accompagnement à la conduite du changement dans les services de la Métropole,
- l'accompagnement des communes pour piloter leur propre changement.

## III - Planning du projet et plan de financement prévisionnel

- sur l'année 2019, doivent s'opérer l'acquisition et la mise en œuvre des nouveaux modules logiciels en vue de la dématérialisation complète de la chaîne d'instruction et les expérimentations multiples des différentes composantes du projet : dépôt des dossiers, numérisation, matériels et logiciels des instructeurs, signature et archivage électroniques. Sont également prévus l'acquisition des compétences associées dans les équipes de la Métropole et l'accompagnement au changement de la Métropole et des communes,

- sur le 1<sup>er</sup> semestre 2020, se dérouleront l'expérimentation et les tests de la chaîne complète (implication des services de la Métropole et de quelques communes pilotes ainsi que de professionnels de la construction), le dimensionnement et l'étude de faisabilité d'une unité de numérisation des dossiers papier et toujours la poursuite de l'accompagnement au changement (Métropole, communes),

- en septembre 2020, devraient aboutir la réception des premiers dossiers dématérialisés et la mise en œuvre du processus d'instruction entièrement dématérialisé, y compris dans les échanges avec les services extérieurs (État, Préfecture etc.) ainsi que la numérisation des dossiers qui arriveront dans un format papier et leur intégration dans le processus décrit ci-dessus.

De fait en janvier 2022, toute la chaîne d'instruction dématérialisée des ADS opérationnelle doit être établie, sécurisée et permettre à l'ensemble des services de la Métropole et des communes adhérentes à la solution Cart@ds de répondre à la réglementation, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les 200 000 € TTC supplémentaires demandés au titre de la présente individualisation seront répartis à raison de 100 000 € sur 2019 et 100 000 € sur 2020 et s'ajoutent au montant initial individualisé en 2013 de 860 000 € TTC pour atteindre un montant global d'opération de 1 060 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** la suite du développement prévu pour le projet de refonte de la solution informatique Gestion des ADS.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P28 "Fonctionnement des institutions" - pour un montant de 200 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 100 000 € TTC en 2019 et 100 000 € TTC en 2020 sur l'opération n° OP28O2843 "Refonte de la solution informatique Gestion des ADS".

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 060 000 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.**